Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Rhône - Saône

Villeurbanne, le 12 août 2015

Affaire suivie par : Ulrich JACQUEMARD
Cellule Air Eau Santé
Tél. : 04 72 44 12 47
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : ulrich.jacquemard@developpement-durable.gouv.fr
Réf : UTRS-C4SD/AS-387- UJ

Objet : Actualisation de l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2006

P. J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Réf. : Rapport suite à la visite d'inspection en date du 8 juin 2015

DEPARTEMENT DU RHÔNE
Société ELYDE – Chaufferie de la Duchère à Champagne au Mont d'Or

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Rapport de l'inspecteur des installations Classées

Adresse de l'établissement :	Société ELYDE – Chaufferie de la Duchère 565 avenue d'Ecully 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
Adresse du siège :	Société ELYDE 184 cours Lafayette 69441 LYON CEDEX 03
Forme juridique :	Société par actions simplifiée au capital social de 100 000 €
Activité principale :	Chaufferie urbaine
Code S3IC de l'établissement :	061.04280
Personne à convoquer	Christian DIVINÉ Responsable QSE DALKIA 04 78 77 16 52 christian.divine@dalkia.fr

Copies à : REMIPP- 3PE
CHRONO
C4SD/AS

L'inspection des installations classées a réalisé, le 8 juin 2015, une visite d'inspection concernant la chaufferie urbaine de la Duchère située sur le territoire de la commune de Champagne au Mont d'Or. Cette chaufferie est exploitée par la société ELYDE.

Cette visite d'inspection faisait suite au signalement d'un dysfonctionnement sur l'appareil de mesure (baie d'analyse) de la chaufferie.

I Présentation du demandeur

La société ELYDE exploite au 565 avenue d'Ecully à Champagne au Mont d'Or une chaufferie, composée actuellement de :

- deux chaudières de type biomasse dont la puissance totale s'élève à 18,29 MW ;
- deux chaudières de type FOD (fioul domestique) et gaz dont la puissance totale s'élève à 29,21 MW ;
- une chaudière au gaz dont la puissance totale s'élève à 14,44 MW.

Cet établissement a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral en date du 11 août 2006 ;
- d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 31 mars 2014.

II- Éléments de contexte

L'exploitant de la chaufferie de la Duchère a informé l'inspection des installations classées, le vendredi 5 juin 2015, d'un dysfonctionnement de l'unique appareil de mesure (baie d'analyse) présent sur le site. Ce dysfonctionnement entraîne une valeur aberrante associée au paramètre NOx.
Ce dysfonctionnement s'explique par le fait que l'analyseur présentait une baisse de sensibilité au niveau de la détection.
L'inspection des installations classées a donc réalisé une visite d'inspection en date du lundi 8 juin 2015.
Suite à cette visite d'inspection, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant un rapport complet sur l'incident. L'exploitant devait également mentionner des propositions d'amélioration pour éviter ce type de dysfonctionnement tout en intégrant un planning de réalisation.
Le territoire de la commune de Champagne au Mont d'Or est inclus dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 février 2014. De ce fait, il est indispensable d'assurer un suivi rigoureux des valeurs des différents polluants émis dans les rejets atmosphériques de cet établissement.

III Solution technique envisagée

La société ELYDE a réalisé, en date du 22 juin 2015, une étude technique concernant le dysfonctionnement constaté sur la baie d'analyse de la chaufferie et les solutions techniques proposées.

La solution retenue par la société ELYDE est la mise en place d'un second appareil de mesure (baie d'analyse) du même type que celui déjà existant.
L'exploitant devra dédier le premier appareil de mesure, déjà existant, aux trois chaudières de type FOD et gaz. Le nouvel appareil de mesure sera uniquement dédié aux deux chaudières de type biomasse.

Il mesurera et enregistrera en continu les paramètres suivants :

- le monoxyde de carbone ;
- le dioxyde de carbone ;
- les oxydes d'azote ;
- le dioxyde de soufre ;
- l'oxygène ;
- les poussières ;
- les températures des rejets atmosphériques.

Ce nouvel appareil de mesure sera équipé d'une alarme en limite haute et basse et sera raccordé à la supervision actuellement existante. Les valeurs à respecter sont celles mentionnées au point 5.3 de l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2006.
Les alarmes hautes et basses seront paramétrées sur un mode en fonctionnement optimal et feront l'objet d'une procédure. Elles sont télétransmises à l'astreinte.

En cas de défaillance de l'appareil de mesure relié aux deux chaudières de type biomasse, la société ELYDE met en place un dispositif permettant de mesurer les émissions des différents polluants par l'intermédiaire du second appareil de mesure (baie d'analyse) dédié aux deux chaudières mixtes de type FOD et gaz et à la chaudière de type gaz.

Pendant la réalisation des travaux, l'enregistrement des données des différents appareils de mesure ne devra pas être interrompu plus de 24 heures.

IV Conclusion et proposition

Après analyse de l'étude technique réalisée par la société ELYDE et transmise à l'inspection des installations classées, nous proposons à Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, en application des articles L.512-7-5 et R.512-31 du code de l'environnement et après avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de donner une suite favorable à la solution technique proposée par la société ELYDE.
Un projet de prescriptions complémentaires afin de préserver les intérêts énoncés à l'article L.511-1 du code de l'environnement est joint au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement

Gilles CROIZÉ-POURCELET

L'inspecteur de l'environnement

Ulrich JACQUEMARD